

Facturation Accueil Périscolaire et Restaurant scolaire

A partir du 1er décembre 2022
les modalités de règlement
changent

La facture
est
transmise
par mail

Prélèvement
automatique

Si vous n'êtes déjà pas prélevé,
vous devez prendre contact
avec la Mairie afin de compléter
un mandat de prélèvement
automatique SEPA

Paiement
Par chèque

Les chèques ne sont
plus réceptionnés par
la mairie, ils sont à
adresser directement
auprès du Trésor
Public, SCG Couronne
d'Angers, 180 avenue
Pierre Mendès-France
CS 50046, 49800
Trélazé

Paiement
par carte
bancaire

Le règlement par carte bancaire
est à effectuer auprès du Trésor
Public, SCG Couronne d'Angers,
180 avenue Pierre Mendès-
France CS 50046, 49800 Trélazé
ou des buralistes agréés
([www.impots.gouv.fr/paiement-
de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite))

Paiement
en espèces

Vous pouvez uniquement régler
jusqu'à 300 euros au Bar LE NOX,
6 rue de la Mairie au Plessis-
Grammoire ou auprès de
buralistes agréés
([www.impots.gouv.fr/paiement-
de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/paiement-
de-proximite))

Paiement
en ligne

Rendez-vous sur
payfip.gouv.fr

Pour toutes factures non réglées ou réglées hors
délais, une mise en recouvrement vous sera transmise
par le Trésor Public.

Plus d'informations auprès de la
mairie du Plessis-Grammoire.
compta@leplessisgrammoire.fr, 02 41 76 02 76